

PAIEMENT

CERT. MÉD.



photo

FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2021-2022

N° adhérent : _____

Discipline : Karaté Shotokan Adulte Ados Enfant Baby

Body Karaté

K-MMA

NOM : _____ PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : ____ / ____ / ____ SEXE : M F

ADRESSE : _____

C.P : _____ VILLE : _____

TÉLÉPHONE : _____ MOBILE : _____

MOBILE : _____

MAIL : _____ @ _____

MAIL : _____ @ _____

AVEZ-VOUS DÉJÀ PRATIQUÉ LES ARTS MARTIAUX OU UN SPORT DE COMBAT ? : Oui Non

SI OUI, QUEL DISCIPLINE ? : _____ Grade : _____

MONTANT	_____ €	Chèque N° _____	_____ €
		Chèque N° _____	_____ €
		Chèque N° _____	_____ €
		Espèce	_____ €
		A.N.C.V Coupons-sport	_____ €

ÉMETTEUR DU CHÈQUE : _____

AVANTAGE (S'IL Y A LIEU) : _____

VERSO À REMPLIR

AUTORISATION

Je soussigné, _____ autorise :

- mon fils, ma fille à pratiquer _____ au sein de l'Association HIMEJI Karaté Club.
- à être transporté dans les véhicules des dirigeants et accompagnateurs du club à l'occasion des compétitions et entraînements de la saison 2020-2021.
- les responsables de la section à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaire (hospitalisation, pompiers...)

J'autorise la prise de vue (photo, vidéo) ainsi que la publication de mon image ou celle de mon enfant sur les différents supports de communication du club (réseaux sociaux, article de journaux...). Oui Non

 Si vous ne cochez aucune case, ceci sera enregistré comme accepté d'office.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 Adhérer à l'Association HIMEJI Karaté Club, c'est accepter le risque inhérent à la pratique sportive. Pour les adhérents mineurs, ce risque est accepté par le tuteur légal lorsqu'il inscrit le mineur à l'Association HIMEJI Karaté Club. Ce risque s'entend dans le cadre normal de l'activité dès lors que la pratique entre dans le cadre légal et réglementaire.

ARTICLE 2 La pratique de certains sports exige des équipements de protection spécifiques. Les adhérents s'engagent à les porter. Le fait de ne pas satisfaire à cette exigence dégage la responsabilité de l'Association HIMEJI Karaté Club. De plus, l'adhérent en défaut du port des équipements de protection s'exposerait aux sanctions définies à l'Article 7 bis des statuts de l'association.

ARTICLE 3 La responsabilité de l'Association HIMEJI Karaté Club n'est engagée que dans la limite des horaires d'entraînement, à l'exclusion des déplacements Compétition, Retour domicile et Lieu d'entraînement.

ARTICLE 4 La possession d'une licence fédérale en règle, une cotisation réglée et un certificat médical de non contre-indication fournis sont les conditions pour participer aux entraînements.

ARTICLE 5 Les horaires d'entraînement sont communiqués par la section aux adhérents ou à leur représentant légal, ainsi que le lieu d'entraînement et le nom de l'éducateur.

ARTICLE 6 Dans le cas des mineurs, le responsable doit s'assurer de la présence de l'éducateur et lui remettre le mineur. En cas d'absence de l'éducateur, quinze minutes après l'horaire prévu, le cours est réputé annulé. A la fin de l'horaire prévu, tout mineur dont le représentant légal n'est pas venu le chercher sera libéré sans, dès ce moment, que la responsabilité de l'Association HIMEJI Karaté Club puisse être engagée.

ARTICLE 7 Il appartient aux adhérents de prendre connaissance des conditions d'assurance que couvre la licence et, éventuellement, prendre leurs dispositions pour compléter ces conditions.

ARTICLE 8 Dans le cas de compétitions se déroulant en dehors de la commune de Neuillé-Pont-Pierre, le représentant légal d'un mineur autorise le transport de celui-ci dans les véhicules mis à disposition par l'Association HIMEJI Karaté Club ou dans celui des accompagnateurs ou dirigeants.

ARTICLE 9 En cas d'accident pendant les horaires d'entraînement ou pendant les compétitions liées à l'activité sportive, le représentant légal d'un mineur autorise l'Association HIMEJI Karaté Club à faire transporter le mineur dans un véhicule sanitaire et à faire effectuer, en cas de besoin, tout acte médical ou chirurgical présentant un caractère d'urgence.

ARTICLE 10 Tout licencié à l'Association HIMEJI Karaté Club sera tenu responsable des dégradations qu'il aura volontairement commises.

DATE

Signature de l'adhérent ou du parent (Mention «lu et approuvé»)